



# Commune d'HOUDAIN

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 2026-313 DU 28 MAI 2026**

**OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER :**

**RUE DU BOIS DES TOURS – ROUTE DE BRUAY – RUE JEAN JAURES 62150 HOUDAIN**

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2213-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'arrêté du 5 janvier 1995 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 21 janvier 1992, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 28 mai 2026 par M. GOSCINSKI, Directeur adjoint du service technique de la commune, pour des travaux de réfection des bordures de trottoirs dans la rue du Bois des Tours, la rue Jean Jaurès et la route de Bruay (depuis le giratoire jusqu'à l'intersection de la rue Roger Salengro) en chantier mobile.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation sera restreinte avec une interdiction de stationner dans la rue du Bois des Tours, la rue Jean Jaurès et la route de Bruay (depuis le giratoire jusqu'à l'intersection de la rue Roger Salengro) à Houdain **du lundi 01 juin 2026 au mardi 30 juin 2026**. Les travaux étant réalisés en chantier mobile, les emplacements seront indiqués par des panneaux de signalisation d'interdiction de stationner.

**ARTICLE 2 :** La pose et la conservation des panneaux et équipements réglementaires de signalisation verticale de police, de prescription et de protection de biens et de personnes, seront assurées par **la commune d'Houdain**, sous sa seule responsabilité.

Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction Interministérielle « Signalisation »
- **Une interdiction de stationner** pour les véhicules légers et les poids lourds,
- **Obligation d'informer** les riverains avant le début des travaux,
- **Vitesse limitée à 30 km/h,**
- Empiètement sur chaussée **selon la zone de travaux**
- Des **obligations piétonnes** de changement de trottoir,
- **Sécurisation de l'accès** par des balisages de sécurité et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes,
- Les travaux seront **clôturés et tenue propre** (déchets nettoyés) à l'intérieur de l'enceinte et aux abords des routes.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :  
Monsieur le Directeur du Pôle Technique,

et pour information à :

Monsieur le Commandant de Police Nationale de Bruay-la-Buissière,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale intercommunale du SIVOM de la communauté du Bruaysis,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buissière,  
Monsieur le Responsable des Transports de bus,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Service Communication de la Ville de Houdain.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 29 mai 2026

**Le Maire,  
Steven THIRY**

